

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par les services techniques communaux concernant le démontage des illuminations de fin d'année,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1 : L'ensemble des voies des agglomérations de la ville de Longué-Jumelles concernées par le démontage des illuminations de fin d'année, sera perturbé par un chantier mobile **du mardi 11 au lundi 24 janvier 2022**.

Pendant cette période, en fonction de l'encombrement de la voie, les rues pourront être momentanément barrées à la circulation.

ARTICLE 2 : **sur cette même période**, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits, en fonction des besoins du chantier, rue de la Libération, rue Yvonne Compère, avenue du Moulin, rue du Docteur Assier et place de la Mairie.

Cette restriction pourra durer une journée entière les lundis 17 et 24 janvier 2022.

ARTICLE 3 : Les services techniques sont chargés :

- de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation des dispositifs matérialisant cet arrêté.
- de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les services techniques communaux,
Monsieur le Directeur Général des Services communaux,
Monsieur le Policier Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,
Le 16 décembre 2021,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Patrice PÉGÉ

Notifié à l'intéressé le : 16/12/2021

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.